

- Les plans d'aménagement possibles pour les EBEP - (élèves à besoin éducatifs particuliers)

• PAI (= Projet d'Accueil Individualisé) :

= Concerne les élèves qui ont des problèmes de santé ex : allergie.

→ Met en place un protocole pour informer l'équipe éducative des mesures à prendre.

• PPRE (= Programme Personnalisé de Réussite Educative) :

= Concerne les élèves qui risquent de ne pas maîtriser certaines connaissances ou compétences attendues en fin de cycle.

→ Le but est de mettre en place des aménagements pour que l'élève progresse dans les domaines qui lui sont problématiques.

☛ Cela concerne des difficultés passagères, c'est donc une action de courte durée.

• PAP (= Plan d'Accompagnement Personnalisé) :

= Concerne les difficultés scolaires durables car liées à des troubles des apprentissages ex : tous les troubles « dys ».

→ Le but est de compléter un document en présence de la famille et des enseignants (représentés en général par le professeur principal) en listant les points d'appui, les difficultés rencontrés et donc les aménagements proposés pour tenir compte de cet ensemble et faciliter la scolarité de l'élève.

☛ Lors de la mise en place d'un PAP, on transmet le document de 1^{ère} demande au médecin scolaire qui émet un avis.

☛ Si l'avis est positif, le PAP est ensuite révisé annuellement afin de tenir compte de l'évolution de l'élève.

☛ Le PAP ne permet pas d'orientation en ULIS ni d'attribution d'AESH ou de matériel spécialisé car nous ne sommes pas dans le champ du handicap.

• PPS (= Projet Personnalisé de scolarisation) :

= Concerne les élèves en situation de handicap reconnu par la MDPH.

→ Le but est de faire reconnaître le handicap et d'octroyer des moyens pour le compenser ex : AESH ou matériel informatique.

→ Si la MDPH donne une réponse favorable à la demande, elle envoie un PPS.

Ce sont ensuite les enseignants qui rédigent un document de mise en œuvre du PPS = le MOPPS dans lequel sont détaillées les adaptations pédagogiques à mettre en place ex : octroyer plus de temps durant les évaluations.

☛ C'est la famille qui fait la demande de GEVASCO pour son enfant.

☛ Lorsqu'un PPS est mis en place, il est réévalué tous les ans lors d'une ESS (équipe de suivi) organisée au collège en la présence des différents acteurs dont les parents, le PP, la direction, l'infirmière scolaire et un l'enseignant spécialisé de la MDPH.

• AMEX (= Aménagement d'épreuves aux examens).

= Concerne les élèves qui bénéficient d'un PAP ou d'un PPS.

☛ C'est la famille qui fait la demande, se fait en ligne.

☛ Ne pas persister sur des PPRE pour des élèves rencontrant véritablement des troubles des apprentissages car ils ne pourraient pas prétendre à des aménagements d'épreuves au moment des examens.